

Délibération N° DE\_019AR\_2026

OBJET : Création d'emploi non permanent

Le onze avril deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée convoquée le 04 avril 2026, s'est réunie en session ordinaire en Mairie VALOUSE, sous la présidence de Emilien LIEVAUX.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents (6) : Emilien LIEVAUX, Lilian BASQUIN, Harriet VAN DE HAVE, Christine ROUSSIN-AUTRAND, Olivier CAUMONT, Prunelle LIEVAUX

Procurations (1) : Raphaël MIRANDA représenté par Lilian BASQUIN

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Lilian BASQUIN

**Objet : Création d'emploi non permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le départ de l'agent occupant les fonctions de secrétaire général de mairie au 15 mars 2026 sans que les nouveaux élus en aient été informés,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public communal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- De créer à compter du 11 avril 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B. L'agent recruté assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 8/35ème.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois, allant du 11/04

Date de transmission de l'acte: 21/04/2026

Date de réception de l'AR: 21/04/2026

- L'agent recruté devra justifier la possession d'un diplôme

026-212603633-DE\_019AR\_2026-DE

A G E D I

2026

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>.

Délibération adoptée : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le Maire, Emilien LIEVAUX



Lievaux Emilien

Date de transmission de l'acte: 21/04/2026

Date de reception de l'AR: 21/04/2026

026-212603633-DE\_019AR\_2026-DE

A G E D I

2026